



Grand  
Besançon  
Métropole

# Aire de très grand passage de Chemaudin-et-Vaux

---

Réunion d'examen conjoint concernant le dossier de DUP avec mise en compatibilité des PLU de  
CHEMAUDIN-ET-VAUX et de CHAMPAGNEY

27/06/2024



# ORDRE DU JOUR

---

**1/ Présentation du projet**

**2/ Procédure de DUP emportant modification des PLU de  
Chemaudin-et-Vaux (secteur Vaux-les-Près) et Champagney**

**3/ Calendrier**

**4/ Avis des PPA**

**5/ Echanges**



# LE PROJET D'AIRE DE GRAND PASSAGE

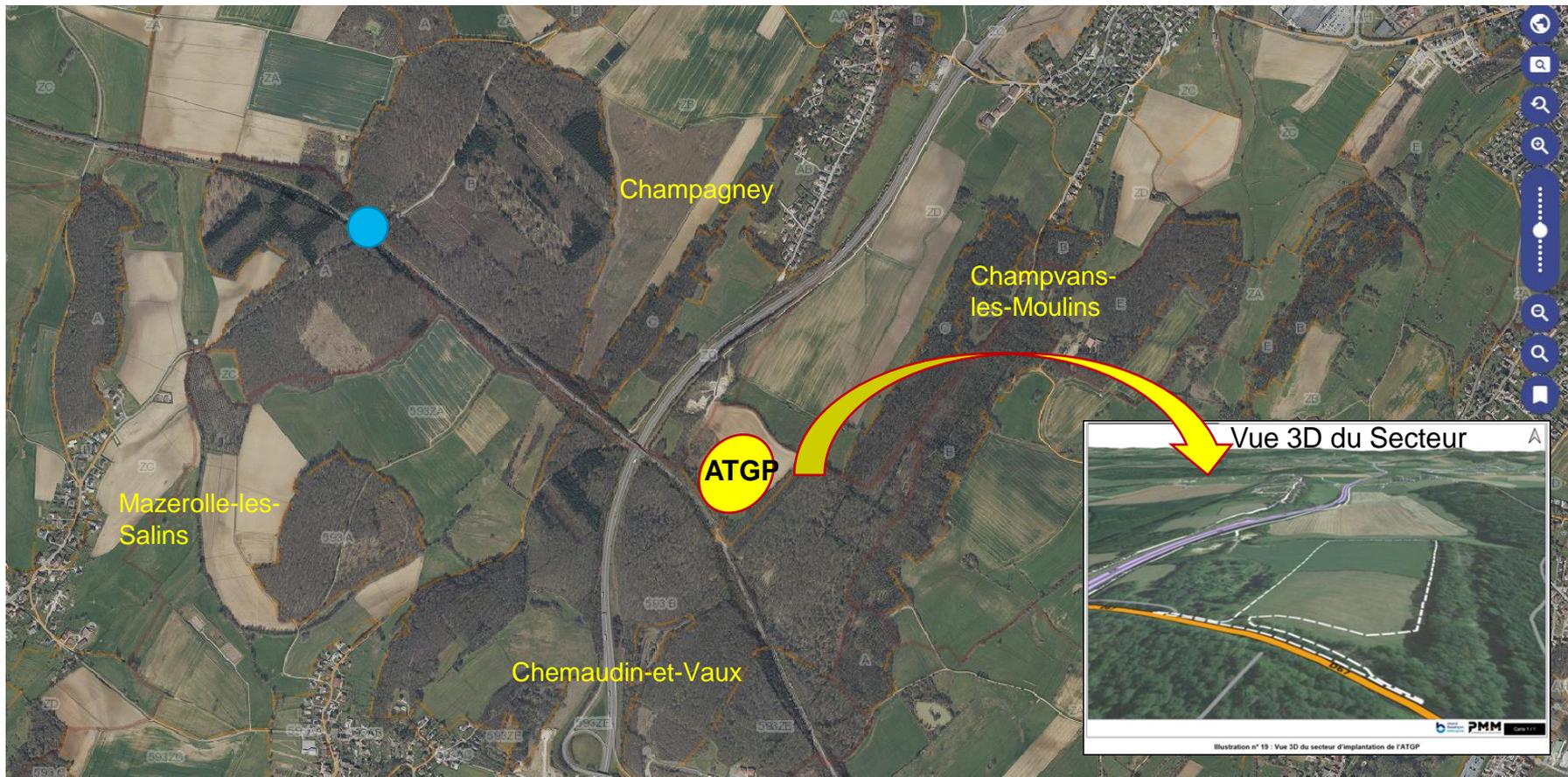
- **Compétence de l'EPCI, la création d'une aire de grand passage a fait l'objet d'une prospective foncière dès 2015.**
- **Suite à de nombreuses recherches, fin 2017 a été proposée une unité foncière de 12 hectares sur les communes de Chemaudin-et-Vaux et Champagney par un élu du secteur.**
- **Validation par le conseil communautaire du principe d'aménagement d'une aire de très grand passage à Chemaudin-et-Vaux (Délibération du 24 mai 2018).**
- **La nouvelle assemblée, a confirmé son engagement en faveur de ce projet le 16 décembre 2021.**

# POURQUOI RÉALISER UNE AIRE DE GRAND PASSAGE ?

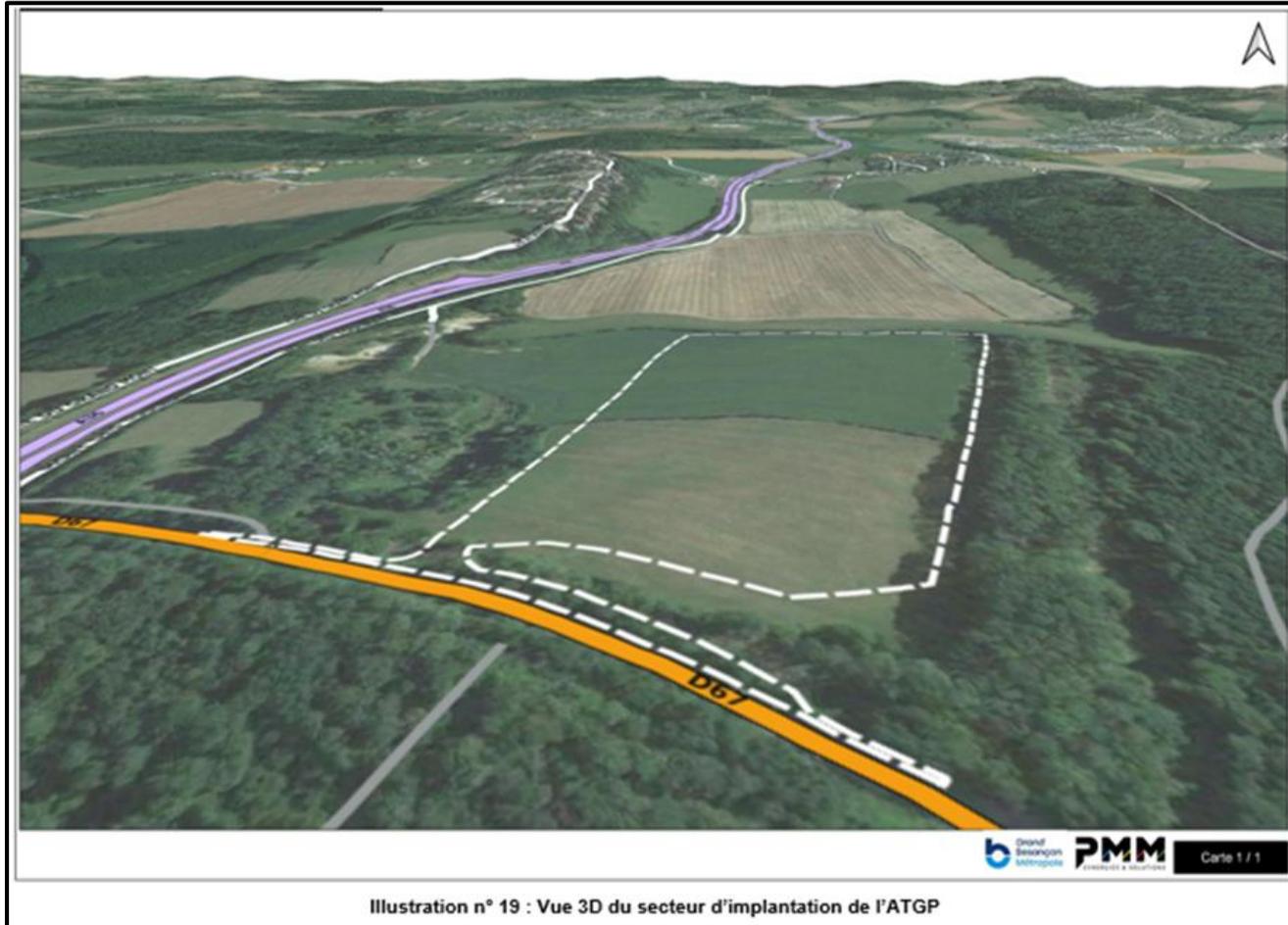
---

- Répondre aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes, à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels.
  - Obligation légale : Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage du Doubs 2021-2026.
  - Limiter les stationnements illicites en créant une aire de délestage sur le même site.
- ☞ Ce projet s'accompagne de la réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 233 et RD 67.

# PLAN DE SITUATION



# VUE 3D DU SECTEUR





# PLAN GÉNÉRAL

# EN QUOI CONSISTE LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE ?

---

Il s'agit de plateformes enherbées aménagées en terrasses, constituées :

- **D'équipements techniques** : transformateur électrique, compteur d'eau...
  - De **cuves enterrées** de récupération d'eaux usées
  - De **blocs sanitaires mobiles**
  - D'un **éclairage public** à l'entrée de l'aire
  - De **bennes de récupération d'ordures ménagères**
  - **D'une voie d'accès à l'aire** (qui se divise ensuite en deux)
- 👉 **Une des plateformes permettra le délestage de petits groupes tout au long de l'année (surface stabilisée portable et carrossable)**

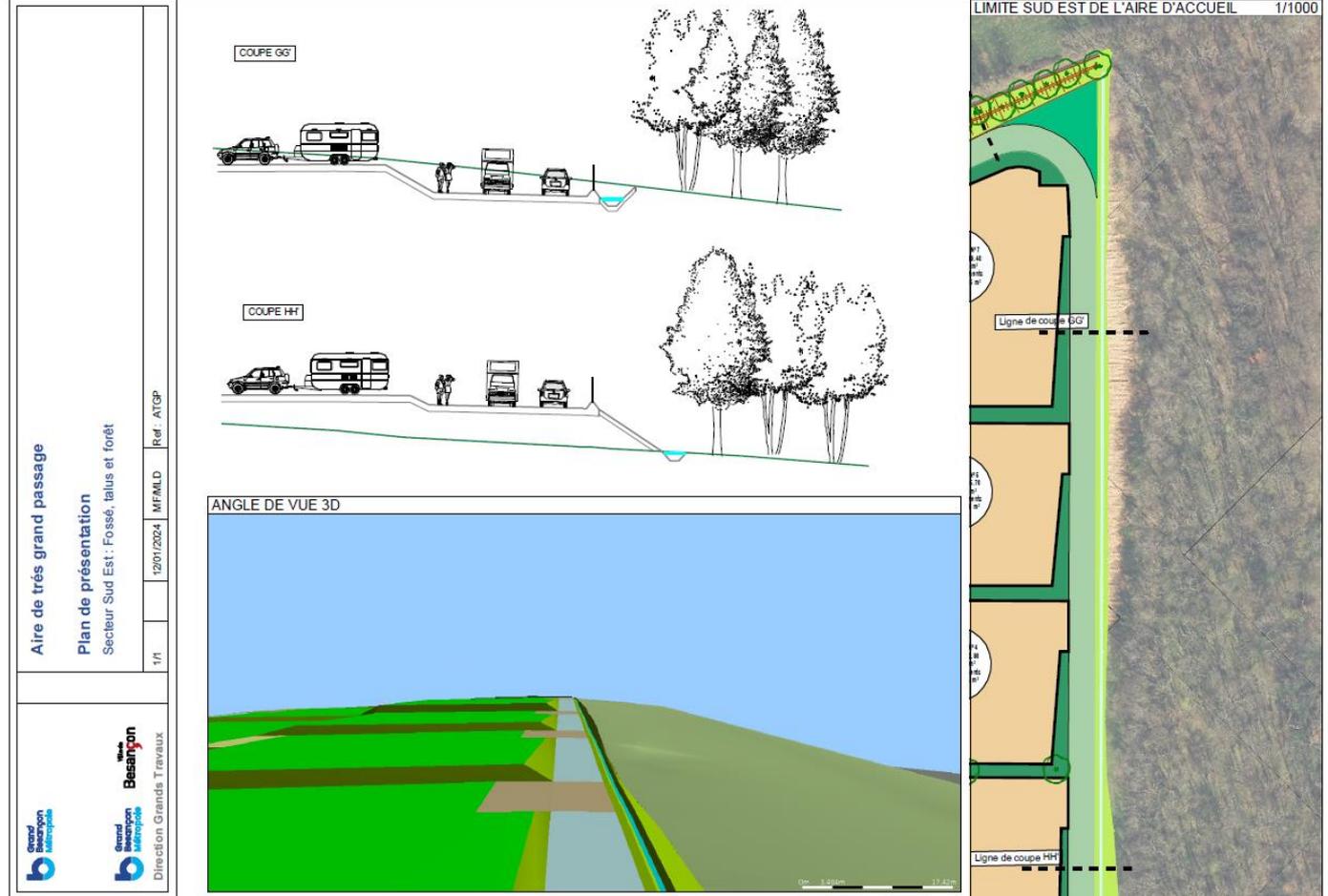
# AMÉNAGEMENTS DE L'ENTRÉE DE L'ÉQUIPEMENT

Un dispositif de sécurisation du site par une barrière (poutre amovible) permettant la gestion des accès/sorties.



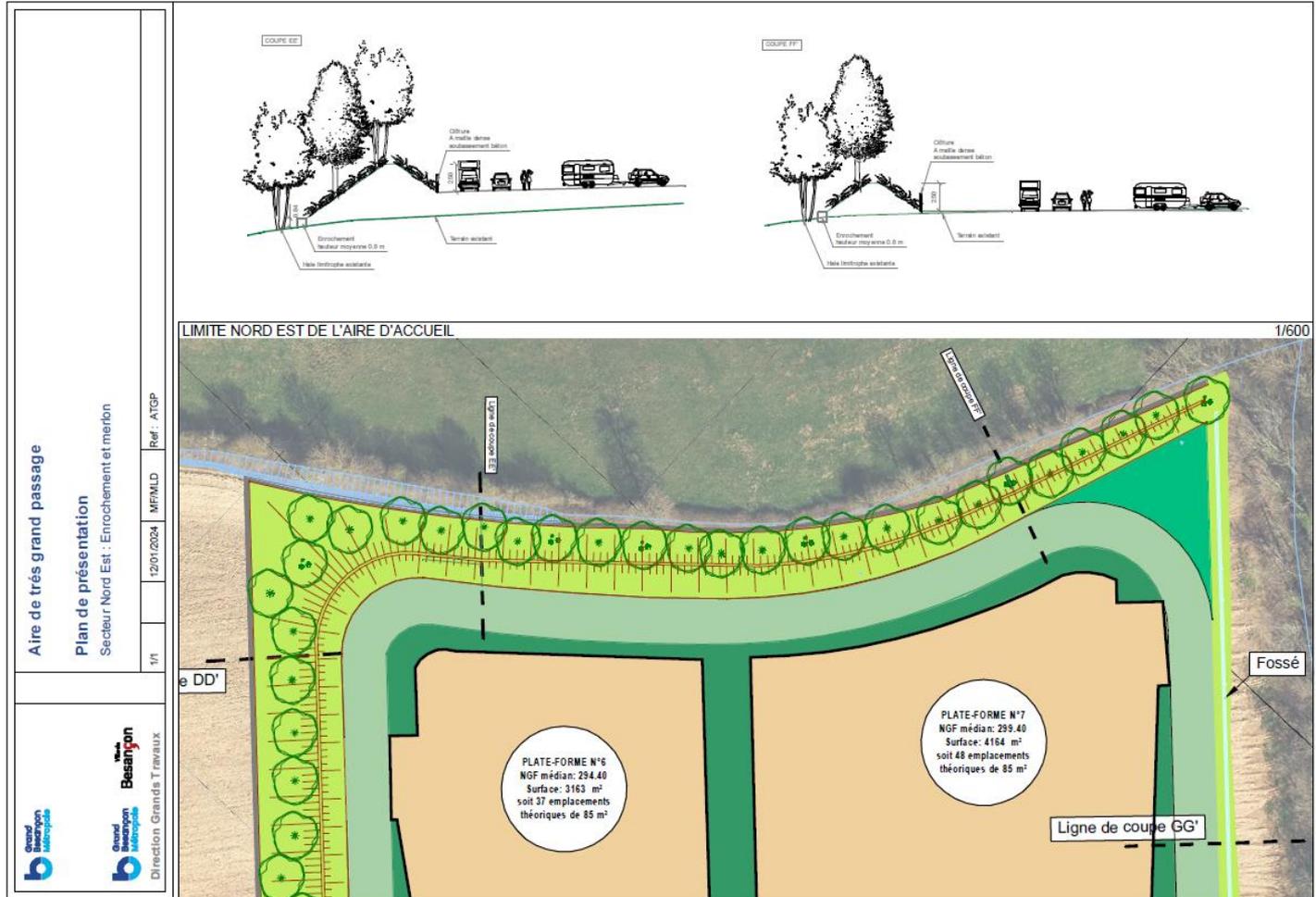
# SECTEUR SUD EST DE L'AGP

Clôture réglementaire délimitée par une noue (grille-crapaud).



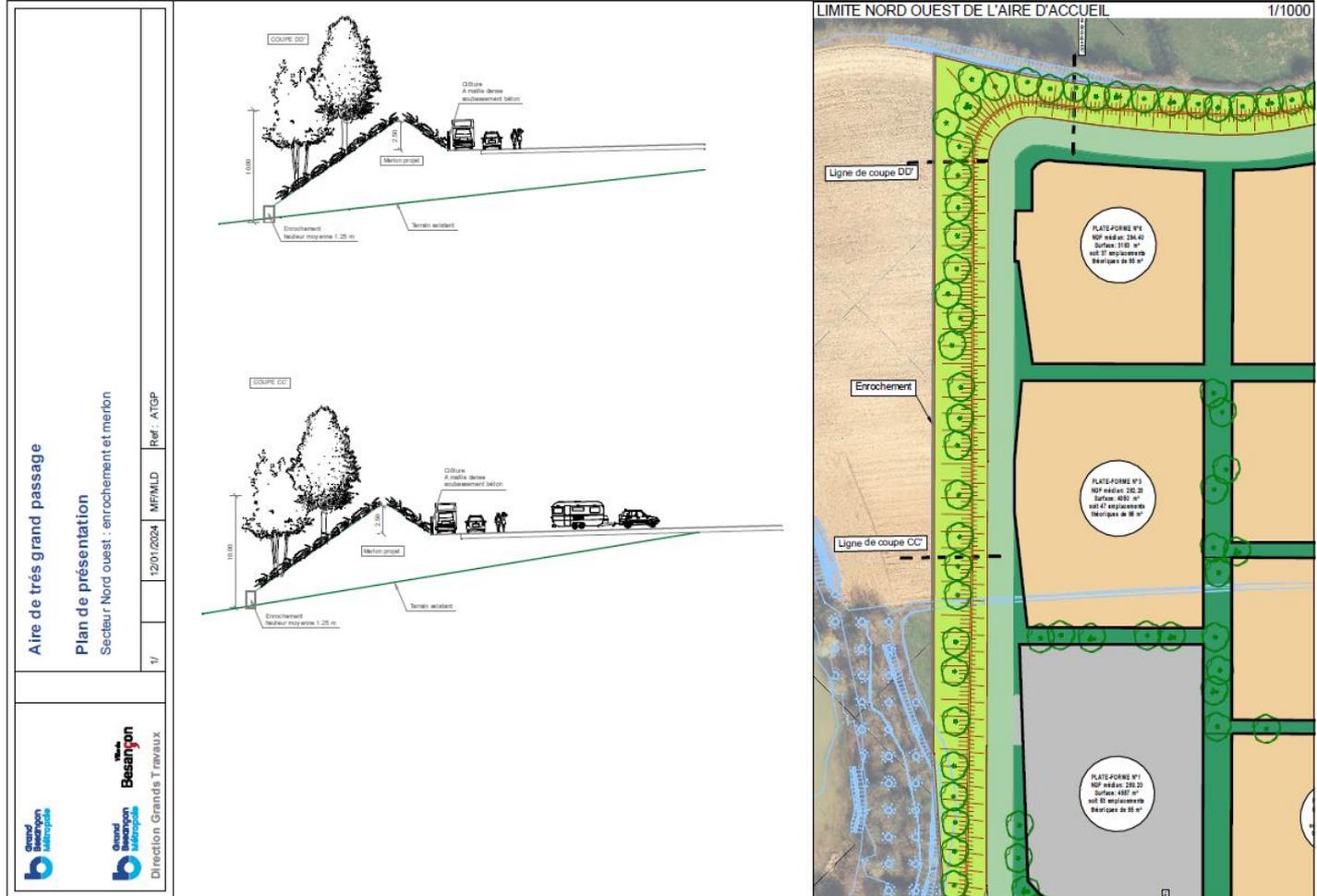
# SECTEUR NORD EST DE L'AGP

Merlon végétalisé de 2,5m de hauteur soutenu par un enrochement. Végétalisation dense prévue (type berbérís) et plantation d'arbre.



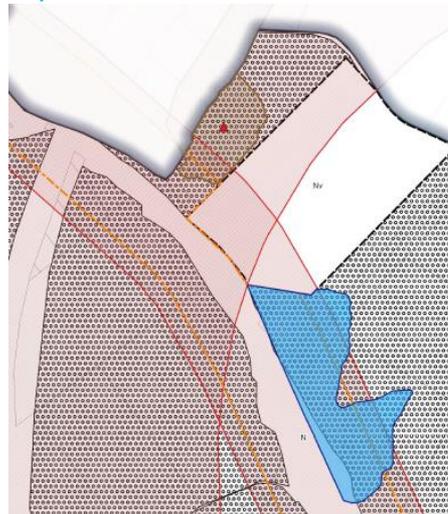
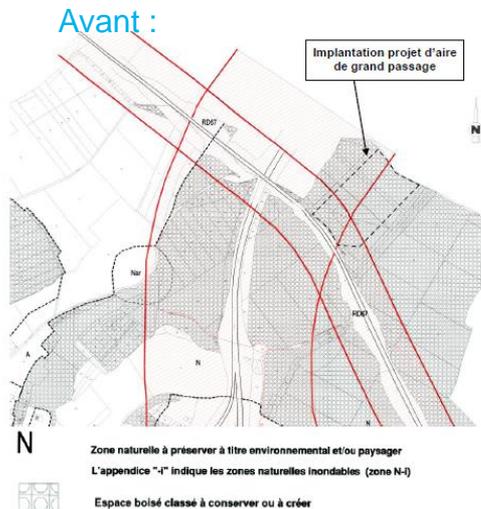
# SECTEUR NORD OUEST DE L'AGP

Merlon végétalisé d'une hauteur de 2m50 soutenu par un enrochement. Végétalisation dense prévue (type berbérís) et plantation d'arbre.

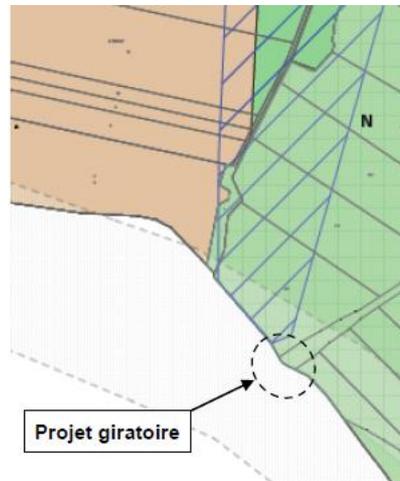


# PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLU DE CHEMAUDIN-ET-VAUX (SECTEUR VAUX-LES-PRÉS) ET CHAMPAGNEY

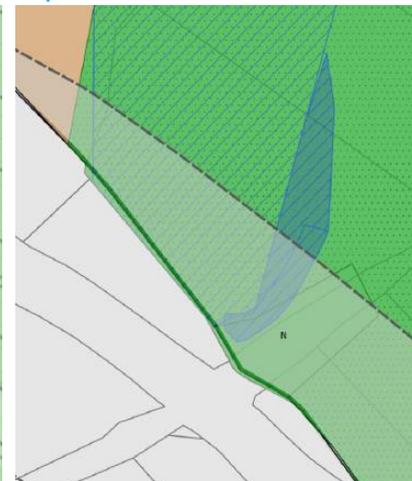
Après :



Avant :



Après :



## Adaptations du PLU de Chemaudin nécessaires au projet de l'Aire :

- Création d'un secteur « Nv » de la zone N, expressément réservé à une aire de grand passage,
- Réduction d'environ 58 000 m<sup>2</sup> d'Espace Boisé Classé sur l'emprise du secteur Nv,
- Adaptation à l'Aire, de la bande d'inconstructibilité de 75 m de part et d'autre de l'axe de la RD67 (étude Loi Barnier)

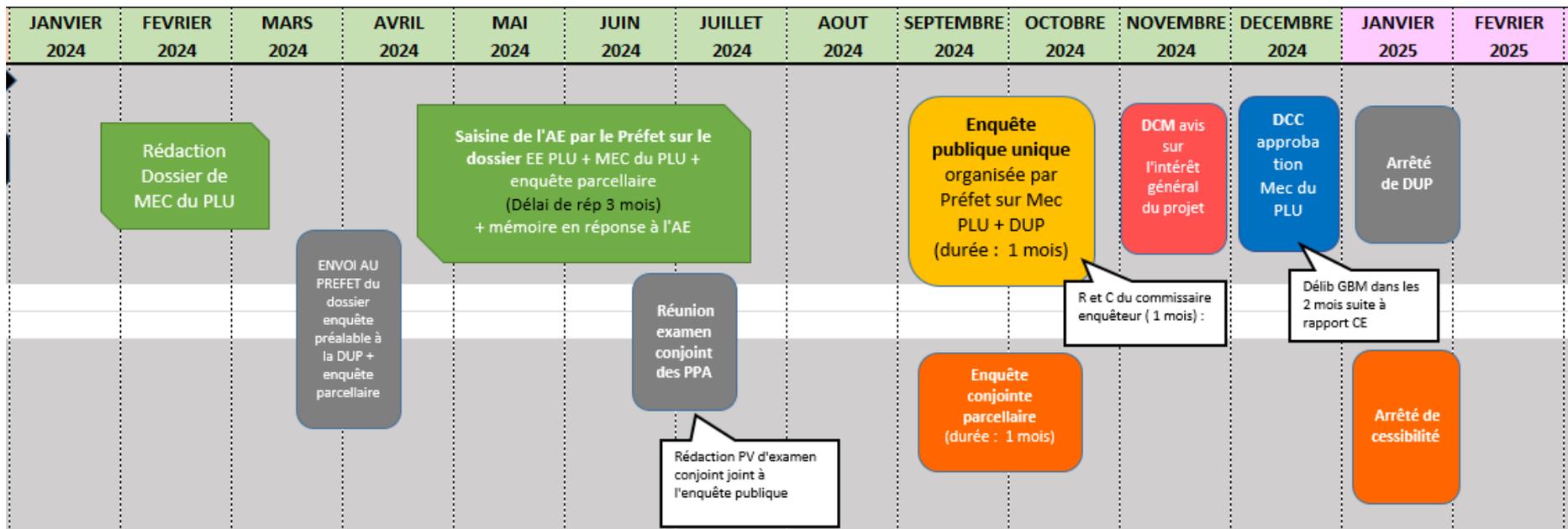
## Adaptations du PLU de Champagne nécessaires au projet giratoire :

- Réduction de l'Espace Boisé Classé (EBC) dans l'emprise du périmètre de l'opération,
- Inscription du secteur de zone humide de fort intérêt identifié (dans le cadre du projet d'aménagement) au nord du périmètre de l'opération

# AVANCEMENT DU PROJET :

- Délibération du 2 mars 2023 engageant la **procédure de DUP** avec mise en compatibilité des PLU.
  - Suite à signalement en 2022 de la présence d'une espèce protégée sur le site prévu pour l'ATGP (crapaud sonneur à ventre jaune) : une étude complémentaire a été menée sur l'espèce sur l'année 2023.
- ⇒ Le rapport sur l'étude complémentaire a été rendu le 14 février 2024 => selon le cabinet d'étude, pas de nécessité d'une demande de dérogation espèce protégée.
- **Saisine du Préfet le 11 avril 2024** afin de lancer l'enquête publique unique et parcellaire préalable à :
    - la Déclaration d'Utilité Publique du projet emportant mise en compatibilité des PLU de Chemaudin-et-Vaux (secteur Vaux-les-Prés) et de Champagny,
    - la Déclaration de Cessibilité des biens indispensables à la réalisation de cette opération.
  - **Saisine de l'autorité environnementale** en date du **23 avril 2024** pour avis sur l'évaluation environnementale de la MEC des PLU (délai de réponse : 3 mois).

# CALENDRIER : PROCÉDURES DE DUP AVEC MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLU



# CALENDRIER

## Suite calendrier des procédures en cours :

- Septembre 2024 : Enquête publique unique et parcellaire
- Janvier 2025 : Arrêté préfectoral de DUP et de cessibilité (fin de la phase administrative de la procédure de DUP)
- Jan/fév 2025 : démarrage de la phase judiciaire

## Calendrier d'opération :

- Automne 2024 : Dépôt du PA (3 mois d'instruction)
- Octobre 2024 : Consultation Travaux
- 1<sup>er</sup> trimestre 2025 : Archéologie préventive
- Mars 2025 : Travaux sur le giratoire avec une livraison en septembre
- Automne 2025 : Démarrage des travaux sur l'aire
- 1<sup>er</sup> trimestre 2026 : Livraison de l'équipement (si pas de recours sur l'arrêté de DUP)

# AVIS DES PPA

- **APRR a émis un avis favorable avec une remarque : si l'alimentation électrique du site doit traverser l'A36, il faudra :**

- un forage dirigé hors OA,
- la signature en amont d'une convention entre APRR et le gestionnaire de réseau.

- **CCI Saône-Doubs a émis un avis favorable sans remarque**

- **DRAC Bourgogne-Franche-Comté a formulé 3 remarques :**

- L'emprise du projet a évolué par rapport n'est pas la même que celle pour laquelle un diagnostic archéologique anticipé a été sollicité et prescrit. GBM doit reprendre contact avec les services de l'Etat pour demander un arrêté modificatif eu égard aux évolutions du projet,
- Le projet aura peu d'incidence sur le paysage, toutefois il est préconisé de maintenir voir intensifier le cordon d'arbres de hautes tiges planté le long de la RD 67 (hors accès à créer),
- Les enrochements ou ouvrages en gabions, inadaptés au paysage et présentant un impact négatif fort, les futurs murs de soutènement devraient être dotés d'un parement de pierres sèches à l'identique des murs de la région ou présenter une teinte issue de la géologie locale (grège, gris mousse [RAL 7003], gris soie [RAL 7044], gris silex [RAL 7032] ou gris beige [RAL 7006]).

- **SPSE (Société du Pipeline Sud-Européen) aucune remarque**

- **ONF a émis un avis favorable sans remarque**

# AVIS DES PPA

## • **ARS a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques formulés :**

- La zone de la doline doit être exclue de toute infrastructure prévue et de stationnement « sauvage » et doit être protégée de toute éventuelle intrusion.
- Concernant l'alimentation en eau potable, le réseau public se situant à plus d'1 km, la création d'une antenne de cette longueur est nécessaire. Cependant, il est à noter que l'eau stagnera pendant les périodes de moindre tirage, entraînant une probable dégradation de la qualité de cette eau. Les services de l'ARS demandent la mise en place d'un dispositif de purge automatique pour renouveler l'eau régulièrement.
- Concernant les eaux usées, deux cuves, chacune d'une capacité de 6 m<sup>3</sup>, seront enterrées pour recevoir les eaux usées (eaux ménagères et eaux vannes des caravanes). Une estimation en période de pleine occupation du volume des rejets ne semble pas avoir été évaluée afin de s'assurer de la pertinence de cette fréquence.
- Il est prévu, comme mesures de réduction du bruit, l'installation d'un merlon anti-bruit entre l'A36 et le début de la plateforme ainsi que la conservation des cordons boisés. Une comparaison entre une mesure de bruit de l'état initial et une mesure simulée du projet permettrait de valider la pertinence des aménagements envisagés.
- Remarque sur les seuils de qualité de l'air pris en compte dans l'étude qui ne sont pas à jour des dernières recommandations de l'OMS.

## • **GRT gaz n'a émis aucune remarque**

## • **RTE remarques formulés :**

- ✓ Sur la commune de Champagney : aucune remarque
- ✓ Sur la commune de Chemaudin-et-Vaux : aucune remarque relative au projet

---

# ECHANGES



Grand  
Besançon  
Métropole

**Grand Besançon Métropole**  
Communauté urbaine

---

La City - 4 rue Gabriel Plançon  
25043 Besançon Cedex

Tél. 03 81 87 88 89 - Fax 03 81 87 88 08  
[www.grandbesancon.fr](http://www.grandbesancon.fr)